

PROCEDURE DE RECLAMATION DE SANCTION TERRAIN

Article 19.3 du RGEN - Les réclamations des sanctions de Terrain

« Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- 1) qu'elle soit confirmée auprès de la CCS, au moyen du formulaire d'appel mis à disposition sur le site Internet de la FFVB, par courriel envoyé à reclamation@ffvb.org, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre concernée,
- 2) que cette confirmation soit effectuée par le licencié concerné, le président (ou le représentant) du GSA,
- 3) que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la CCS d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la CCS ».